

M. Dingwall: Monsieur le Président, je me permets de demander vos conseils et quelques précisions. Dans son intervention, le secrétaire parlementaire a laissé entendre que la Chambre ne devrait pas être saisie de la question pour cause d'inconstitutionnalité.

Je soutiens en toute déférence, monsieur le Président, que la question de la recevabilité devrait être tranchée rapidement.

M. le Président: Un moment. J'hésite à intervenir. . .

M. Dingwall: Pourrais-je finir de dire ce que j'ai à dire?

M. le Président: Je vois, mais je ne tiens pas à ce que la question soit discutée maintenant. Je suis tout à fait d'accord avec le député de Cap Breton—Richmond—Est pour dire que, si la question est soulevée, elle doit l'être rapidement.

Je demande simplement au secrétaire parlementaire et aux leaders de l'opposition de se consulter quelques minutes et de communiquer avec moi. Je me rallierai à la proposition très sensée du député de Cap-Breton—Richmond—Est, et nous examinerons l'affaire. Mais celle-ci a été soulevée dans une réponse à une question; il ne s'agit aucunement d'une proposition formelle, et je voudrais qu'elle soit abordée de manière plus officielle.

Je suis d'accord avec le député de Cap-Breton—Richmond—Est: si telle est la position du gouvernement, elle doit être exposée à la présidence, et très rapidement. Je demande aux députés de collaborer avec moi.

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LA LOI SUR LES BREVETS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre entreprend l'étude du projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes, dont un comité législatif, a fait rapport avec des propositions d'amendement.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE—MOTIONS D'AMENDEMENT

M. le Président: Je dois rendre une décision sur les amendements proposés au projet de loi C-91.

Je tiens à faire une observation à ce sujet. La plupart des motions ont été présentées hier après-midi, jusqu'à

18 heures. Les services du greffier et la présidence les ont étudiées, mais je dois dire aux députés que la procédure suivie en ce moment est un fardeau injuste pour les services du greffier et un tâche excessive pour la présidence.

Dans l'état actuel des choses, étant donné les dispositions actuelles du Règlement, l'étude des amendements est une tâche presque impossible. Les services du greffier ont travaillé toute la nuit pour me proposer une décision ce matin. Même avec toute la bonne volonté du monde, je ne puis qu'espérer que ceux qui ont étudié ces amendements ont pris la bonne décision. J'ai passé les amendements en revue et j'en ai discuté, mais il s'agit d'une procédure que j'invite les députés à considérer et aussi, je l'espère, à reconsidérer. Ce travail est une charge très lourde pour les services du greffier. Dans bien des cas, pour bien des amendements dont nous sommes saisis, on dépasse les bornes du bon sens et on nuit au travail de la Chambre.

Il y a 73 motions d'amendement inscrites au *Feuilleton* pour l'étape du rapport sur le projet de loi C-91, Loi modifiant la Loi sur les brevets ainsi qu'une autre loi en conséquence et prévoyant des dispositions connexes.

• (1030)

[Français]

La motion n° 1, inscrite au nom de l'honorable député de Dartmouth, et la motion n° 2, inscrite au nom de l'honorable député de Surrey—Nord, seront groupées pour les fins du débat et mises aux voix de la façon suivante:

a) Si le vote sur la motion n° 2 est positif, il ne sera pas nécessaire de mettre la motion n° 1 aux voix;

b) Si la motion n° 2 est rejetée, il sera nécessaire de mettre la motion n° 1 aux voix.

[Traduction]

Les motions nos 3, 10, 22, 24, 29, 37, 59, 62, 66 et 72, inscrites au nom du député de Markham—Witchurch—Stouffville, sont identiques aux motions nos 4, 9, 21, 23, 28, 36, 58, 63, 65 et 71.

Les motions nos 8 et 64, inscrites au nom du député de Dartmouth, sont identiques aux motions nos 7 et 63. Pour ce motif, ces motions ne seront pas choisies.